

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 14 avril 2017</b>	<b>N° 2017-195</b>

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRES à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Eric MARTIN  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20  
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10  
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00  
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Thierry TRIJOLET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 14 avril 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2017-195</b>

---

## Étude de préfiguration Copernic pour la création d'un tiers lieu - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Présentation du projet Copernic**

La ville de Saint-Médard-en-Jalles envisage la réalisation d'un lieu hybride, composé d'un espace de travail collaboratif, d'un laboratoire de fabrication (fablab), et d'une structure d'accompagnement à la création d'entreprise portée par Bordeaux Technowest, cette troisième facette du lieu étant orientée sur la thématique du bâtiment intelligent.

Ce tiers-lieu serait destiné aux travailleurs indépendants, salariés en télétravail, porteurs de projets, et entrepreneurs de Saint-Médard-en-Jalles et d'ailleurs, qui auraient besoin de locaux professionnels, bureaux, salles de réunion, atelier de prototypage, et qui se reconnaîtraient dans ce projet.

Le projet est prévu au titre du contrat de codéveloppement 2015/2017 (fiche action 10).

### **Présentation du projet**

La ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite être accompagnée par la Coopérative des Tiers-Lieux dans la préfiguration de Copernic, sous la forme d'une étude de faisabilité, à travers différentes étapes, à partir de la réflexion préalable sur l'articulation du lieu, associée à la constitution d'une communauté de futurs utilisateurs du tiers-lieu.

#### L'espace Copernic : Trois lieux en un

En partenariat avec Bordeaux Technowest, la ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite mettre à disposition des porteurs de projets un espace qui correspond à leurs besoins en terme de service et d'équipement, avec :

- un espace de travail partagé, ouvert à tous, qui permettra de privilégier les synergies et le partage de compétences : des ressources matérielles seront mises à disposition, et des événements et animations professionnelles seront proposés ;
- un incubateur d'entreprises mis en place avec l'appui de la technopole Bordeaux Technowest qui facilitera l'accompagnement et la réussite des entrepreneurs : le but de la structure sera de stimuler l'émergence de projets et d'aider la création d'entreprises en mettant en réseau les jeunes pousses avec d'autres professionnels ;

- un laboratoire de fabrication (fablab) : cet espace de rencontre et de création collaborative mettra à disposition des membres de la communauté de futurs utilisateurs, un certain nombre d'outils (imprimante 3D, découpe laser et machine outil pilotée par ordinateur) : chercheurs, designers, artistes, bricoleurs, étudiants... pourront concevoir et réaliser des objets à leur guise.

La commune se positionne en tant que facilitatrice du projet, mais souhaite à terme qu'il soit géré de façon autonome ; l'intervention d'un tiers de confiance comme La Coopérative des Tiers-Lieux permettra de déterminer les différentes hypothèses de portage juridique et économique, mais aussi de s'assurer que l'ensemble des bonnes pratiques de création d'un tiers-lieu est respecté, et que les parties prenantes publiques, comme privées, coopéreront dans des conditions optimales.

## Plan de financement de l'étude de faisabilité et préfiguration

Le montant total de l'étude s'élève à 16 400 € et la participation de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de co-développement à 8 200 € soit 50% du budget.

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Mission de préfiguration de l'espace Copernic	16 400 €	Commune	8 200 €	50%
		Bordeaux Métropole	8 200 €	50%
<b>Total (en €)</b>	<b>16 400 €</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>16 400 €</b>	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 portant sur la présentation des contrats de co-développement 2015-2017 et la fiche FA 10 concernant le projet objet des présentes,

**VU** l'article L.5217-8 VI du code général des collectivités territoriales ?

**VU** la demande formulée par la ville de Saint-Médard-en-Jalles le 15 novembre 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT :**

- qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi et les initiatives visant à favoriser la création d'entreprises ;
- que la ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole ont intégré ce projet dans le contrat de codéveloppement qui les lie ;

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer en 2017 une subvention d'un montant de 8 200 € à la ville de Saint-Médard-en-Jalles pour une étude de préfiguration et de faisabilité du projet Copernic.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci annexée ainsi que tout acte afférent à cette subvention.

**Article 3 :** d'imputer cette dépense sur l'exercice en cours au chapitre 204, article 2041411, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 MAI 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 MAI 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**  
Direction Développement Economique  
Service Emploi et initiative économique



Ville de Saint Médard en Jalles

**CONVENTION FINANCIERE 2017**  
***Entre la ville de Saint Médard en Jalles***  
***et Bordeaux Métropole***  
***Aide à l'investissement immobilier***

Entre les soussignés

**La ville de Saint-Médard-en-Jalles**, dont le siège social est situé place de l'Hôtel de Ville, 33160 Saint-Médard-en-Jalles, représentée par son Maire Monsieur Jacques Mangon, dûment habilité aux fins des présentes par .....

**Ci après désignée ville de Saint-Médard-en-Jalles**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ...../..... du Conseil de Bordeaux Métropole du .....

**ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »**

**PREAMBULE**

La ville de Saint-Médard-en-Jalles a établi dans le cadre du contrat de co-développement une fiche (FA 10) visant à la réalisation d'un lieu hybride, composé d'un espace de travail collaboratif, d'un laboratoire de fabrication (Fab Lab), et d'une structure d'accompagnement à la création d'entreprise portée par Bordeaux Technowest. Cette troisième facette du lieu étant orientée sur la thématique du bâtiment intelligent.

Ce tiers-lieu serait destiné aux travailleurs indépendants, salariés en télétravail, porteurs de projets, et entrepreneurs de Saint-Médard-en-Jalles et d'ailleurs, qui auraient besoin de locaux professionnels, bureaux, salles de réunion, atelier de prototypage, et qui se reconnaîtraient dans ce projet.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite être accompagnée par la Coopérative des Tiers-Lieux dans la préfiguration de Copernic, sous la forme d'une étude de faisabilité, à travers différentes étapes, à partir de la réflexion préalable sur l'articulation du lieu, associée à la constitution d'une communauté de futurs utilisateurs du tiers-lieu.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles se positionne en tant que facilitatrice du projet, mais souhaite à terme qu'ils soit géré de façon autonome ; l'intervention d'un tiers de confiance comme la coopérative des tiers-lieux permettra de déterminer les différentes hypothèses de portage juridique et économique, mais aussi de s'assurer que l'ensemble des bonnes pratiques de création d'un tiers-lieu est respecté, et que les parties prenantes publiques, comme privées, coopéreront dans des conditions optimales.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre cette étude de préfiguration et de faisabilité.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin un an après l'achèvement de l'étude.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la ville de Saint-Médard-en-Jalles une subvention d'investissement d'un montant de 8 200 €, au titre de l'année 2017 pour son programme d'étude de préfiguration du tiers lieu Copernic sur le territoire de la commune sur la base d'un investissement global de 16 400 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la ville de Saint-Médard-en-Jalles devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes : 100% de la subvention suite à la signature des présentes.

La subvention sera créditée au compte de la ville de Saint-Médard-en-Jalles selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à produire la délibération concomitante de la commune relative à la mise en œuvre de l'étude de préfiguration du tiers lieu Copernic, les documents de l'étude réalisée et une copie des factures y afférant à l'issue de l'étude, et au plus tard un an après la signature des présentes.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la ville de Saint-Médard-en-Jalles, pour une raison

quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'étude de préfiguration, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la ville de Saint-Médard-en-Jalles devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La ville de Saint-Médard-en-Jalles exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

#### **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la ville de Saint-Médard-en-Jalles sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la ville de Saint-Médard-en-Jalles par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

### **Pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles :**

Monsieur le Maire de Saint-Médard-en-Jalles  
Place de l'Hôtel de Ville,  
33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'étude de préfiguration

**Fait à Bordeaux, le....., en .... exemplaires**

Le Maire de Saint-Médard-en-Jalles

Pour le Président  
de Bordeaux Métropole  
La Vice-présidente

**M. Jacques MANGON**

**Mme Virginie CALMELS**

## **Annexe 1 : Note de présentation du projet**

### **Contexte :**

La commune de Saint-Médard-en-Jalles porte un projet de lieu hybride, composé d'un espace de travail collaboratif, d'un laboratoire de fabrication (FabLab), et d'une structure d'accompagnement à la création d'entreprise portée par Bordeaux Technowest. Cette troisième facette du lieu étant orientée sur la thématique du bâtiment intelligent.

Ce tiers-lieu serait destiné aux travailleurs indépendants, salariés en télétravail, porteurs de projets, et entrepreneurs de Saint-Médard-en-Jalles et d'ailleurs, qui auraient besoin de locaux professionnels, bureaux, salles de réunion, atelier de prototypage, et qui se reconnaîtraient dans ce projet.

### **L'espace Copernic : Trois lieux en un**

En partenariat avec Bordeaux Technowest, la ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite mettre à disposition des porteurs de projets un espace qui correspond à leurs besoins en terme de service et d'équipement, avec :

- **Un espace de travail partagé** : cet espace de travail partagé, ouvert à tous, permettra de privilégier les synergies et le partage de compétences. Des ressources matérielles seront mises à disposition, et des événements et animations professionnelles seront proposés.

- **Un incubateur d'entreprises** : pour faciliter l'accompagnement et la réussite des entrepreneurs, un incubateur d'entreprises sera mis en place avec l'appui de la technopole Bordeaux Technowest. Le but de la structure sera de stimuler l'émergence de projets et d'aider la création d'entreprises en mettant en réseau les jeunes pousses avec d'autres professionnels.

- **Un Fab-lab** : cet espace de rencontre et de création collaborative mettra à disposition des membres de la communauté de futurs utilisateurs, un certain nombre d'outils (imprimante 3D, découpe laser et machine outil pilotée par ordinateur). Chercheurs, designers, artistes, bricoleurs, étudiants.... pourront concevoir et réaliser des objets à leur guise.

### **Objectifs :**

Pour mener à bien ce projet local structurant et innovant, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite être accompagnée par la Coopérative des Tiers-Lieux dans la préfiguration de Copernic, à travers différentes étapes, à partir de la réflexion préalable sur l'articulation du lieu, associée à la constitution d'une communauté de futurs utilisateurs du tiers-lieu.

### **Enjeux :**

Le projet serait un vecteur d'attractivité pour de nouveaux actifs qui pourraient ainsi envisager de s'installer durablement sur la commune, avec un espace de travail partagé adapté notamment à toutes les activités tertiaires en général, et numériques en particulier, la fibre étant le cas échéant un élément de valorisation du futur espace.

La commune se positionne en tant que facilitatrice du projet, mais souhaite à terme qu'ils soit géré de façon autonome ; l'intervention d'un tiers de confiance comme la Coopérative des Tiers-Lieux permettra de déterminer les différentes hypothèses de portage juridique et économique, mais aussi de s'assurer que l'ensemble des bonnes pratiques de création d'un tiers-lieu est respecté, et que les parties prenantes publiques, comme privées, coopèreront dans des conditions optimales.

## Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'étude de faisabilité et préfiguration

Le montant total de l'étude s'élève à 16 400 € et la participation de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de co-développement à 8 200 € soit 50% du budget.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Mission de préfiguration de l'espace COPERNIC	16 400 €	Commune	8 200 €	50%
		Bordeaux Métropole	8 200 €	50%
<b>Total (en €)</b>	<b>16 400 €</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>16 400 €</b>	

## Annexe 3 : Décompte financier

### 1. BILAN FINANCIER

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à .....

Signature :